

INFORMATION SUR L'HABITAT

CONVENTION 2025-2027

ENTRE :

- **La Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté**
Représentée par Jean François DUMONTEIL, Président,

d'une part,

- **et l'Association Départementale d'Information sur le logement du Finistère (A.D.I.L.)**, Association loi 1901, conventionnée par le Ministère en charge du Logement, agréée par l'Association Nationale d'Information sur le Logement (A.N.I.L), représentée par son Président, Didier GUILLON,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis sa création en 1991, l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Finistère (ADIL) assure, en direction des habitants du département, une mission d'information sur toutes les questions techniques, juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat.

Ainsi, chaque année, plus de 100 ressortissants de Monts d'Arrée Communauté ont recours aux services de l'ADIL, soit en se rendant dans l'un de ses Centres d'Information sur l'Habitat de Quimper ou de Brest, ou dans l'une des permanences décentralisées, soit en se renseignant par téléphone ou par mail.

Considérant d'une part le besoin de ses habitants en matière d'information relative au logement et à l'habitat et considérant, d'autre part, la vocation de l'ADIL à informer le public sur ces questions de manière objective, neutre et gratuite, la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté a décidé de devenir membre de l'association.

A ce titre, Monts d'Arrée Communauté apportera chaque année à l'ADIL, une contribution financière afin de lui permettre d'assurer sa mission avec efficacité.

La présente convention triennale a pour objet de définir les relations réciproques entre les deux organismes, et, notamment, les modalités de la participation financière apportée par Monts d'Arrée Communauté au fonctionnement de l'ADIL.

Article 1^{er} : LES MISSIONS DE L'ADIL

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 029-200067197-20250603-2025077-DE

A – Les missions de base

L'ADIL a pour vocation d'informer gratuitement, et avec neutralité, le public sur les questions de logement et d'habitat.

Elle a également pour mission de faire remonter l'information vers ses membres.

Pour répondre à ces objectifs, l'ADIL met en œuvre des actions au profit de l'ensemble de ses partenaires, sur lesquelles elle s'engage dans le cadre de la présente convention :

- Mise à disposition, en quantité suffisante, de dépliants et affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL et indiquant les coordonnées et les modalités de fonctionnement des agences et des permanences de l'ADIL dans le département du Finistère.
- Transmission à la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté des informations régulières sur les actualités juridiques via sa mail-liste, ainsi que, chaque trimestre, de la revue du réseau des ADIL "Habitat-Actualité".
- Transmission deux fois par an à la Communauté du calendrier des permanences à Huelgoat pour diffusion dans les bulletins communaux ou intercommunal ou toute voie d'information aux usagers
- Transmission toutes les deux semaines de l'« INFO LOGEMENT » de l'ADIL, pour diffusion si souhaité auprès des usagers selon la voie choisie par la collectivité
- Etablissement d'un bilan chiffré de l'ensemble des sollicitations recensées par l'ADIL provenant d'usagers de Monts d'Arrée Communauté. Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes seront établies.
- L'ADIL a créé à partir du 1er Septembre 2021 une ligne téléphonique réservée à ses membres et partenaires, pour une réponse plus rapide et efficace à leurs questions : **02.98.46.41.49**.

Contribution des missions de l'ADIL29 au Service Public de la Rénovation de l'Habitat et au Pacte territorial de la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté

✓ Volet dynamique territoriale de mobilisation des ménages et des professionnels

Dans le cadre de ses missions de base, l'ADIL 29 s'engage à poursuivre la sensibilisation aux enjeux de la rénovation énergétique et à l'amélioration de l'habitat au sens large, qu'elle réalise depuis des années, et à informer de l'existence du Service public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) de la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté tous les ménages du territoire de la Communauté.

L'ADIL 29 s'engage à mobiliser, en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, les ménages du territoire de la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté accompagnés dans le cadre d'actions spécifiques que l'ADIL conduit auprès des publics fragiles (occupants de logements indignes, en impayés de loyer ou en situation de précarité énergétique), des accédants à la propriété dans le cadre d'une acquisition-rénovation, des propriétaires bailleurs, notamment sur les obligations légales de décence énergétique ou sur le volet fiscal lié à leur investissement locatif, des propriétaires de logements vacants, des copropriétés (copropriétaires, syndic bénévoles, syndicats de copropriétaires)...

✓ Volet information, conseil et orientation

L'ADIL 29 contribue au SPRH de la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté sur la dimension juridique, fiscale et financière des thématiques des copropriétés, des propriétaires bailleurs, du mal logement-habitat et de l'habitat indigne, de l'accession avec travaux, par la mise à disposition du SPRH de temps de travail juridique organisé selon les règles déontologiques du réseau ANIL/ADIL, des permanences existantes dans le territoire, un outil en ligne dédié à la prise de rendez-vous physique ou téléphonique pour les usagers, une ligne téléphonique dédiée pour ses membres et les professionnels, et l'ensemble des ressources documentaires grand public ou experte, dédiées à l'information.

L'ADIL 29 réoriente les ménages porteurs d'un projet de rénovation énergétique, d'adaptation du logement, de travaux lourds... vers l'**ALECOB**, Agence locale de maîtrise de l'énergie et du climat du Centre Ouest Bretagne, qui a

été désignée comme guichet du territoire (Espace Conseil France Rénov') dans la Communauté.

Détail des coûts de l'ADIL dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' de la Communauté de Communes Monts d'Arrée (coûts intégrés dans la participation annuelle) :

1/ Volet dynamique territoriale : 200 €

2/ Volet ICO : 400 €

B – Mise en place d'une permanence régulière d'information sur le logement

Les usagers de la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté pourront y rencontrer des Conseillers-Juristes et obtenir gratuitement, par un conseil personnalisé, des réponses claires, complètes et objectives, à leurs interrogations d'ordre juridique, fiscal et financier sur le logement.

Elle aura lieu à Huelgoat, chaque 4^{ème} vendredi matin du mois, de 9h00 à 12h00 dans des locaux de la Communauté de Communes.

C – Les activités ponctuelles

L'ADIL s'engage à participer aux actions de communication, d'information et aux manifestations organisées par la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté sur le thème du logement et de l'habitat.

Ainsi, l'ADIL pourra être amenée à intervenir sur :

- L'information et la formation des élus, personnels communaux, sur des thèmes relatifs au logement, tels que le financement du logement, la fiscalité de l'immobilier, les procédures liées au mal logement, etc...
- Sur des réunions thématiques, associées, le cas échéant, à des permanences exceptionnelles d'information sur des sujets tels que les relations propriétaires-locataires, les aides à l'amélioration de l'habitat, etc...
- Plus généralement, l'ADIL s'engage à apporter une réponse, dans la mesure de ses compétences, à toutes les questions sur le logement et l'habitat, qu'elles émanent d'un particulier, de la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté ou de l'une des collectivités qui la compose.

Cette liste n'est pas limitative, et d'autres opérations pourront être envisagées dans l'avenir.

Article 2 : LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE AU FONCTIONNEMENT DE L'ADIL

En tant que membre de l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Finistère, la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté participe financièrement au fonctionnement de l'ADIL par le versement d'une subvention annuelle.

Le montant de la participation annuelle de Monts d'Arrée Communauté est déterminé selon les modalités suivantes :

0,22 € par habitant et par an (population Insee totale au 1^{er} janvier de l'année)

Le montant annuel de la subvention fait l'objet d'un avenant financier qui précise la population totale Insee au 1^{er} janvier de l'année considérée, et l'éventuelle hausse du coût unitaire par habitant votée en Conseil d'administration pour l'année considérée, afin de déterminer le montant de la subvention.

Article 3 : MODALITES D'EVALUATION

L'ADIL adressera au Président de Monts d'Arrée Communauté chaque année, au plus tard pour le 30 janvier de l'année N+1, un bilan d'activité indiquant notamment la typologie des demandeurs, le type de demandes...

Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes seront établies.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est triennale, prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2027.
A l'échéance, elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les deux signataires.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 029-200067197-20250603-2025077-DE

Article 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacun des partenaires peut demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, et avec préavis de deux mois, la résiliation de la présente convention.

Fait à Loqueffret, le

Le Président de l'ADIL du Finistère	Le Président de la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté
Didier GUILLON	 Jean-François DUMONTEIL